

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 Février 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/02/02

Date de la convocation	27 / 01 / 2022
	Votes : 26
Présents : 26	Pour : 26
Absents : 1	Contre : /
Représentés : 2	Abstention : /

L'an deux mille vingt-deux et le sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. **Claude VALERO, Maire, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Guy GAUBERT, Mylène BUISSON, Grégory GUERIN, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Georges GASC, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, José ROIG, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM.**

Etaient absents : MM. **Thierry JAM**

Procurations : - **Véronique CAMPOY LAMBERT donne pouvoir à Claude VALERO**

- **Gérard GARIN-MICHAUD donne pouvoir à Mohamed NOUGOUM**

Objet : Commune de Paulhan / « LM PATRIMOINE » - Adoption d'un bail commercial

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220207-20220202-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Monsieur le Maire rappelle que l'agence « LM PATRIMOINE » était à la recherche un local sur la commune.

A ce titre, il propose au conseil municipal de donner à bail le local dénommé « ancienne épicerie Jourdan » situé 7, boulevard de la liberté à PAULHAN (section AC N° 420).

En conséquence, il convient d'adopter un bail commercial avec l'agence « LM PATRIMOINE » qui fixe les conditions générales et particulières de cette location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver le bail commercial avec l'agence « LM PATRIMOINE »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220207-20220202-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022